

**Si vous êtes une Association ou un Organisme Non gouvernemental (ONG) :**

***Les pièces à réunir sont :***

- Statuts ou accord du siège
- Récépissé de dépôt des statuts
- Procès verbal de l'élection des membres du bureau
- Procès verbal de constitution
- Procès verbal ou lettre de nomination des signataires
- Deux photos d'identité des signataires
- Pièces d'identité des signataires ou de l'ayant droit économique (l'ayant droit économique est le vrai titulaire de fonds mais qui fait recours à une personne « prête nom » pour ouvrir son compte)
- Certificat de résidence des signataires ou de l'ayant droit économique
- Certificat d'agrément
- Si vous êtes non résident, n'oubliez pas la photocopie de votre passeport (copie légalisée si pas d'original)

**Si vous êtes un organisme culturel**

***Les pièces à réunir sont :***

- Autorisation d'ouverture de compte délivrée par le Président National ou chef d'Eglise et pouvoirs de signature
- Deux photos d'identité des signataires ou de l'ayant droit économique (l'ayant droit économique est le vrai titulaire de fonds mais qui fait recours à une personne « prête nom » pour ouvrir son compte)
- Certificat de résidence des signataires ou de l'ayant droit économique
- Autorisation du Ministère de l'Intérieur
- Pièces d'identité des signataires
- Si vous êtes non résident, n'oubliez pas la photocopie de votre passeport (copie légalisée si pas d'original)

**Si vous êtes une école publique**

***Les pièces à réunir sont :***

- Autorisation d'ouverture de compte délivrée par la CISCO
- Décision d'affectation du Directeur et pouvoirs des signataires
- Photos d'identité des signataires
- Pièces d'identité des signataires

**Si vous êtes une école privée**

***Les pièces à réunir sont :***

- Décision ministérielle autorisant l'ouverture de l'école avec le nom du premier responsable
- Deux photos d'identité
- Pièces d'identité des signataires
- Certificat de résidence des signataires ou de l'ayant droit économique (l'ayant droit économique est le vrai titulaire de fonds mais qui fait recours à une personne « prête nom » pour ouvrir son compte)
- Certificat d'agrément ou permis d'exploitation si la nature de l'activité le requiert
- Si vous êtes non résident, n'oubliez pas la photocopie de votre passeport (copie légalisée si pas d'original)

**Si vous êtes des entités ministérielles ou autres entités institutionnels ou des projets gouvernementaux**

***Les pièces à réunir sont :***

***Pour les entités publiques***

- Autorisation d'ouverture de compte signée par le Ministre ou le Secrétaire Général du Ministère de tutelle
- Décision d'affectation du Directeur et pouvoirs de signature
- Deux photos d'identité des signataires
- Pièces d'identité des signataires
- 

***Pour les entités privées***

- Décision ministérielle autorisant l'ouverture de compte avec le nom du premier responsable
- Deux photos d'identité des signataires
- Pièces d'identité des signataires
- Certificat de résidence des signataires ou de l'ayant droit économique (l'ayant droit économique est le vrai titulaire de fonds mais qui fait recours à une personne « prête nom » pour ouvrir son compte)
- Certificat d'agrément ou permis d'exploitation si la nature de l'activité le requiert

**Si vous êtes une Ambassade ou un Consulat**

***Les pièces à réunir sont :***

- Copie de la lettre de nomination de l'Ambassadeur ou du Consul
- Pouvoirs de signature
- Deux photos d'identité des signataires
- Pièces d'identité des signataires : passeport diplomatique ou autres

**Si vous souhaitez ouvrir un compte en devise pour recevoir vos virements et optimiser vos disposés en devise :**

Le premier dépôt est seulement de 4000 €

Si vous avez déjà un compte à la BNI MADAGASCAR, il vous suffit de nous donner l'ordre d'ouvrir votre compte en devise à vue ou à terme.

*Nous vous remercions de votre confiance et à bientôt dans nos agences.*